

La prise en charge de votre formation



TOUT CLIENT A LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER UNE PRISE EN CHARGE DE SA FORMATION PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

Notre centre de formation est enregistré comme organisme de formation auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sous le N° 52 85 01 378 85*.

À ce titre, quel que soit votre statut, les formations que nous dispensons peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge totale ou partielle.

+ Les 5 étapes à suivre pour la prise en charge de votre formation par un OPCO

1

ENVOYER

sa demande d'inscription

- J'envoie ma demande d'inscription (page ci-contre) accompagnée de mon règlement au service Formation **au moins 6 semaines avant la date choisie**
- En retour, le service Formation me renvoie une **confirmation d'inscription**, la convention de formation et le programme

2

CONTACTER

son OPCO

- Je **contacte mon OPCO** pour demander mon dossier de prise en charge.

3

ENVOYER

son dossier de prise en charge

- J'envoie mon dossier de prise en charge à mon OPCO avec la confirmation d'inscription, la convention de formation et le programme.
- Mon OPCO me fait part de sa décision.

4

SE FORMER

- J'**effectue ma formation** dans un des centres de formation

5

ENVOYER

les documents à son OPCO

- À la fin de la formation, je **reçois une facture et une attestation de présence** que j'envoie à mon OPCO pour le remboursement.

N'hésitez pas à nous consulter au :

☎ 04 72 10 27 69

ou par mail : cesc.formation@groupe-atlantic.com

